



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-181

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION CLERMONTAISE DE GYMNASTIQUE
SAMEDI 17 JUIN 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Clermontaise de Gymnastique », représentée par sa présidente Madame Déborah LEGER, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire selon le détail ci-dessous au Gymnase 2 à Clermont l'Hérault à l'occasion de votre spectacle annuel.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Clermontaise de Gymnastique », représentée par sa présidente Madame Déborah LEGER, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de son spectacle annuel le samedi 17 juin 2023 de 15h à 23h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente de l'association « Clermontaise de Gymnastique.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 19 mai 2023

Le Maire,



Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie